

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CENTRE REGION

UPPER NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

COUNCIL TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/C-NGZP/CIPM/2026

**RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE CERTAINS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O REGION DU CENTRE**

Lot1 : CENTRE ECOTOURISTIQUE D'OLAMA.

Lot2 : ACHAT DE TROIS TRICYCLES POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES

**Lot3 : FOURNITURES DES BACS A ORDURES ET LE PETIT MATERIEL
DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP**

FINANCEMENT : B I P MINDDEVEL ; MINEPPD EXERCICE 2026

IMPUTATIONS BUDGETAIRES :

MARS 2026

SOMMAIRE

PIECE N°1 : DEMANDE DE COTATION	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION	11
PIECE N°3: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	21
PIECE N°4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (DT).....	29
PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	31
PIECE N°6 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	33
PIECE N°7 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	36
 PIECE N°8 : MODELES ANNEXES	 40
 PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	 55

PIECE N°01
AVIS DE DEMANDE DE COTATION
VERSION FRANCAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

CENTRE REGION

UPPER NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

COUNCIL TENDERS BOARD

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/C-NGZP/CIPM/2026
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE CERTAINS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O REGION DU CENTRE
Lot1 : CENTRE ECOTOURISTIQUE D'OLAMA.
Lot2 : ACHAT DE TROIS TRICYCLES POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES
Lot3 : FOURNITURES DES BACS A ORDURES ET LE PETIT MATERIEL
DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Le Maire de la Commune de NGOMEDZAP, Maitre d'Ouvrage, des consultations relatives aux équipements de certains bâtiments de la commune de Ngomedzap en trois lots : Lot1 Equipement du Centre Ecotouristique d'Olama , Lot2 :Achat de trois tricycles ; Lot3 : Fournitures des bacs à ordures et le petit matériel dans la commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o Région du Centre.

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai minimum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison desdits matériels pour chaque lot est de trois (03) mois.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT 1%

Le coût prévisionnel et le montant de la caution de soumission sont contenus dans le tableau ci-dessous :

LOT	Désignation	Montant	Caution
1	L'EQUIPEMENT DU CENTRE ECOTOURISTIQUE D'OLAMA	10 000 000	100 000
2	ACHAT TROIS TRICYCLES	15 000 000	150 000
3	FOURNITURES DES BACS A ORDURES ET LE PETIT MATERIEL	10 000 000	100 000

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fournitures des objets des présentes consultations est financée par : Le Budget d'Investissements Publics-ressources transférées du MINDDEVEL exercice 2026 et MINPPED.

ARTICLE 6 : CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à la **Mairie de NGOMEDZAP** contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de **Vingt Cinq Milles (25 000)** payable à la recette municipale de la Commune de NGOMEDZAP.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir dans la salle des actes de l'Hôtel de Ville de NGOMEDZAP au plus tard **le 15/04/2026 à 12 h** sous plis fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Une offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

**AVIS DE CONSULTATION N° 001 /DC/C-NGZP/CIPM/2025
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE CERTAINS BATIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,
ARRONDISSEMENT DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O REGION DU CENTRE.**

LOT (a précier)

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

ARTICLE 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Les Offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission de : **100 000(Cent mille Francs) pour le lot 1 et 3 , 150 000 (Cent Cinquante) pour le lot 3 à la** compagnie d'assurances agréée par le Ministère des Finances.

La Validité de cette caution devra être de quatre-vingt dix jours (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis de consultation et dossier de demande de cotation sera systématiquement rejetée, notamment :

a. Critères éliminatoires :

- 1. Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ;***
- 2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission accompagnée de la CEDEC***
- 3. Non production de l'engagement sur l'honneur à livrer l'équipement conformément aux techniques de la demande de cotation;***
- 4. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;***
- 5. N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualifications soit 5/9 ;***

- 6. Omission d'un prix quantifié dans le devis quantitatif et estimatif.**
- 7. Engagement à assumer le SAV durant au moins 3 mois**
- 8. Attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt**

ARTICLE 9 : MODE DE SOUMISSION

Le Mode de soumission retenu par cette demande de cotation est « Hors ligne »

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le 15/04/2026 à **13 Heures** dans la salle des Actes de l'hôtel de ville de NGOMEDZAP siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants ayant une parfaite connaissance du dossier. Les offres devront être chiffrées Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et Toutes Taxes Comprises (TTC), accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de NGOMEDZAP, Maître d'ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel à la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Commune de Ngomedzap, Service des Marchés, le site internet de l'ARMP www.arpmp.cm**

ARTICLE 14 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC). Numéro vert : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.

Ngomedzap le -----

MADAME LE MAIRE

(Autorité contractante)

Copie :

- MINMAP
- ARMP/CENTRE
- DDMINDDEVEL
- P/CIPM
- CHRONO
- AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

CENTRE REGION

UPPER NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

COUNCIL TENDERS BOARD

**NOTICE OF CONSULTATION N°001/DC/C-NGZP/CIPM/2026 OF 12/03/2026
RELATING TO THE HEALTH KIT EQUIPMENT OF THE NGOMEDZAP COUNCIL, UPPER
NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRE REGION. FOR THREE LOTS:**

LOT1 : EQUIPEMENT OF ECOTOURISTIC OF OLAMA

LOT 2 : PAYEMENT OF TRHEE TRICYCLES FOR WASTE COLLECTION

LOT3 : FOURNITURES OF TRASH CAN AND MATERIEL OF CLEANNING SUPPLIES

ARTICLE 1: PURPOSE OF THE REQUEST FOR QUOTING

As part of the execution of the Public Investment Budget, the Mayor of the municipality of NGOMEDZAP, Project Owner, launches on behalf of the Ministry of developpement local a consultation relating to the equipement of ecotouristic olama, payement of trhee tricycles and fournitures of trash can and materiel of cleanning supplies in NGOMEDZAP Council, UPPER NYONG AND SO'O Division, CENTRE Region.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Participation in this consultation is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the field.

ARTICLE 3: EXECUTION TIME

The minimum time provided by the Project Owner for the completion of the supply covered by this request for quoting is three (03) months for each lot.

ARTICLE 4: ESTIMATED COST AND DEPOSIT

The estimated cost and the amount of the bid bond are contained in the table below.

LOT	Name	Rising	Bail
1	<i>EQUIPMENT OF ECOTOURISTIC CENTER OF OLAMA</i>	10 000 000	100,000
2	PAYEMENT OF TRHEE TRICYCLES FOR WASTE COLLECTION	15 000 000	150 000

3	FOURNITURES OF TRASH CAN AND MATERIEL OF CLEANING SUPPLIES	10 000 000	100 000
----------	---	-------------------	----------------

ARTICLE 5: FUNDING

The Supplies of the objects of this consultation are financed by: The Public Investment Budget - transferred resources, financial year 2026.

ARTICLE 6: CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE REQUEST FOR QUOTING.

The consultation file can be withdrawn at the Mayor's office of the municipality of NGOMEDZAP against presentation of a non-refundable receipt of an amount of Twenty five thousand (25 000) FCFA payable to the municipal treasury of NGOMEDZAP.

ARTICLE 7: SUBMISSION OF TENDERS

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies, including one original and six (06) copies marked as such, must reach the deeds room of the NGOMEDZAP Town Hall no later than 15/03/2026 at 12 A.m. local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offer will be accepted. A duly submitted offer cannot be modified or withdrawn and must be marked:

« CONSULTATION N°001/DC/ C-NGZP/CIPM/2026 OF/03/2026 RELATING TO KIT EQUIPMENT OF ECOTOURISTIC OLAMA OF THE NGOMEDZAP. »

"To be opened only during the counting session"

ARTICLE 8: ADMISSIBILITY OF TENDERS

The Bids must each be accompanied by a bid bond of, issued by a first-class banking establishment, or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

The validity of this deposit must be one hundred and twenty days (120) days, from the date of submission of tenders.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department, in accordance with the listing provided for in article 3 of these Consultation Rules. They must be dated less than three (03) months.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice of consultation and request for quoting file will be systematically rejected, in particular:

- **Absence of the bid bond;**
- **Incomplete financial part;**
- **Failure to regularize an administrative document deemed non-compliant or absent within 48 hours;**
- **Non-compliance with the models of the documents in the quoting request file;**
- **A false statement or document;**
- **Absence of proof of achievement of one (01) similar contract over the past three (03) years;**
- **Absence of the description of the supplies with pictures.**

ARTICLE 9: OPENING OF TENDERS

Tenders will be opened on 15/04/2026 at 1:00 p.m. in the deeds room of the NGOMEDZAP town hall sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the case.

Tenders must be quoted excluding Value Added Taxes, and all taxes included, accompanied by the signed, stamped and dated tender template.

ARTICLE 10: ALLOCATION

The Mayor of the municipality of NGOMEDZAP, Project Owner, will award the contract to the tenderer whose offer has been recognized as substantially compliant with the request for quoting and who has the technical and financial capacities required to perform the contract in a satisfactory and whose offer will have been evaluated as the lowest price, including, where applicable, the proposed discounts.

ARTICLE 11: NUMBER OF LOTS THAT CAN BE AWARDED TO A PROVIDER

A service provider can be awarded more than one lot.

ARTICLE 12: VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their tenders for a period of ninety days from the deadline set for the submission of tenders.

Ngomedzap, the _____

THE MAYOR
(CONTRACTING AUTHORITY)

Copy:

- MINMAP
- MINSANTE
- SDO/HS
- ARMP/CENTRE
- DODMINEPAT/HS
- P/CIPM
- Stopwatch
- Display

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE LA
DEMANDE DE COTATION

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, lance un avis de consultation en vue de l'acquisition Equipement certains bâtiments dans la commune de NGOMEDZAP, dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer l'équipement dans un délai maximum **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2: Financement

Les équipements objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

La consultation s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
- (i) est juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques éprouvées.

Article 6 : Contenu du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation décrit les équipements faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation ;
- b. Le Règlement Général de la Demande de Cotation ;
- c. Le Règlement Particulier de la consultation ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend : - La liste des fournitures et services connexes, - Les spécifications techniques.
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif ;
- h. Le sous-détail des prix unitaires ;
- i. Le Modèle de Lettre-Commande ;

- j. Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère en charge des finances autorisées à émettre des cautions ;
- m. La grille d'évaluation des offres ;
- n. Le tableau de comparaison des offres.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Demande de Cotation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 7 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra le document contenant :

a – I^{ère} Partie : Dossier administratif

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- d. Une attestation de conformité fiscale timbrée ;
- e. Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;
- f. Une copie légalisée du registre de commerce ;
- g. Une attestation pour soumission **datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ;
- h. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- i. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Cent Mille Francs (100 000), et Cent Cinquante Francs (150 000)** d'une durée de validité de trois (03) mois ;
- j. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme de **25 000 FCFA** ;
- k. Attestation de l'immatriculation timbrée
- l. Attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de dossier de la demande de catégorisation.

***N.B. :** Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente au cours ente des administrations concernées et séparées par les intercalaires de couleur de façon à faciliter leur exploitation.*

b- II^{ème} Partie : Dossier technique

B1-Produire les prospectus en couleur du matériel à livrer et donner les caractéristiques

B2- Planning de livraison

Présenter un planning de livraison des fournitures (planning Gant).

B3-Chiffre d'affaires cumulées au cours de trois dernières années pour des prestations similaires

c –III^{ème} Partie : Dossier financier

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;**
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;**
- c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;**
- c4. Le Sous-détail des prix et éventuellement la décomposition des prix forfaitaires ;**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la demande de cotation.

N.B : *Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Article 8 : Qualification du Soumissionnaire

Critères éliminatoires

- Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ;**
- Absence de la Caution de soumission accompagnée reçu CEDEC ;**
- Spécifications techniques non-conformes**
- conformément aux spécifications techniques ;**
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;**
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualifications soit 7/9 ;**
- Omission d'un prix quantifié dans le devis quantitatif et estimatif**
- Engagement à assurer le service Après vente au moins 3 mois**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

I - Présentation générale de la Cotation..... Oui/Non

- a) Présentation de l'Offre en un seul volume
- b) Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur (Original + copies)
- c) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation
- d) Reliure des documents;
- e) Clarté des copies

II- Planning de livraison (modèle Gant).....Oui/Non

- Produire un planning de livraison ;
- Offrir un délai inférieur ou égal à celui proposé par le Maître d'Ouvrage

NB : Prendre 70% de OUI c'est-à-dire 7/9 critères

Article 9 : Correction des erreurs

9.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

9.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

9.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 10 : Evaluation des offres au plan financier

10.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, comme indiqué ci-après.

10.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après : a. Le prix de l'offre;

- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 11 : Modification du Dossier de Demande de Cotation

8.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande

d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif, après avis de la commission.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

Article 12 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

Article 13 : Langue de la Cotation

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 14 : Prix de la Cotation

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.

Article 15 : Monnaie de la Cotation

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 16 : Caution de soumission

16.1. Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant **Vingt mille (20 000)**

16.2. La caution de soumission accompagnée du reçu de versement CEDEC sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission sera rejetée. Par ailleurs, l'Autorité Contractante se réserve le droit de procéder à la vérification des cautions de soumission fournies dans les offres.

16.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après signature de la Lettre Commande.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

16.6. La caution de soumission peut être saisie :

a- Si le Soumissionnaire:

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ii. N'accepte pas la correction des erreurs;

b-Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché; ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 17 : Délai de validité des offres

17.1. Les offres doivent demeurer valables pendant 90 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

Article 18 : Forme et signature de l'offre

18.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

18.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

18.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Article 19 : Cachetage et marquage des offres

19.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

19.2. L'enveloppe portera le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Consultation indiqué dans le Règlement de la Consultation, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Secrétariat Général de la Commune de NGOMEDZAP au plus tard **le 15/04/ à 12heures** précises, heure locale.

Article 21 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Cotations sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 22: Ouverture des plis et recours

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOMEDZAP procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister,

Le 15/04/2026 à 13 heures, heure locale, à la salle des actes de la Commune de NGOMEDZAP, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 21.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission lors de l'évaluation des soumissions.

24.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Qualification du soumissionnaire

La Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

Article 26 : Comparaison des offres

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante.

Article 27 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestations de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

Article 28 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Demande de Cotation infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 29 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des prestations initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 30 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

30.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de l'examen des recours placé auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), avec copies à l'Autorité des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 31 : Signature du marché

Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

Article 32 : Cautionnement définitif

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation accompagné du reçu CEDEC.

32.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	18
Article 1 ^{er} : Objet de la Lettre-Commande	
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande	
Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)	
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)	
Article 7 : Textes généraux applicables	
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)	
Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	
 Chapitre II : Clauses Financières.....	20
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)	
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)	
Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	
Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	
Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	
Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)	
 Chapitre III : Exécution des prestations.....	22
Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)	
Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)	
Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	
 Chapitre IV : De la réception	22
Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)	
Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)	
Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	
 Chapitre V : Dispositions diverses.....	23
Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)	
Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)	

Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)

Article 28 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition de l'Equipement de certains bâtiments dans la commune de Ngomedzap en trois lots dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande

Les présentes Lettre-Commande sont passées après ***Demande de Cotation N°001/DCO/C-NGZP/CIPM/2026 du 12/03/2026 pour*** l'équipement de certains bâtiments dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage/ Autorité Contractante est le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP ;**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP et à l'Autorité des Marchés.
- **Le Chef Service du Marché est le Chef Service Technique de la COMMUNE DE NGOMEDZAP, ci-après désigné le Chef Service. Il(elle) veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.**
- **L'Ingénieur du marché est le Chef Service Patrimoine du Nyong et So'o placé auprès du DDMINCAF/NS ci-après désigné l'Ingénieur ;**
- **Le Cocontractant est l'Entreprise _____.**

3.2. Nantissement

- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP;**
- **Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la COMMUNE DE NGOMEDZAP ;**
- **Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le MAIRE de LA COMMUNE de NGOMEDZAP.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les prestations faites en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;

- 4- la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances pour l'exercice 2024;
- 5- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 7- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 9- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 10- la circulaire N° 00000028/C/MINFI du 06 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2025;
- 11- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites à la Mairie de NGOMEDZAP :

- a. Dans les cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à l'Entreprise _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef service son domicile, les correspondances sont réputées notifiées si elles sont faites à la Mairie de NGOMEDZAP.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Madame Le Maire de La Commune de NGOMEDZAP avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

- 9.1. L'ordre de service de commencer la prestation est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au DDMINMAP/NS.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au DDMINMAP/NS.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par l'ingénieur et notifiés par le Chef Service du Marché avec copie au DDMINMAP/NS.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au DDMINMAP/NS.

9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

A titre de garantie des prestations, il sera opéré sur le montant de facture, une retenue de 10% du montant TTC du matériel livré. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, trois (03) mois dès réception des équipements. Accompagné du reçu du versement CEDEC

11.2. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (1%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du prestataire. Accompagné du reçu du versement CEDEC

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

15-1 Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

15-2 Les délais approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

15-3 Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

15-3 A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

15-4 Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

15-5 L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette en motivant son rejet ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service du Marché et au Maître d'Ouvrage pour liquidation.

15-6 **A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive**, l'Ingénieur dresse le **décompte général et définitif du marché** qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef Service du Marché qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics et qui y appose le visa.

Ce décompte comprend :

- ☐ le décompte final,
- ☐ l'acompte pour solde,
- ☐ la récapitulation des acomptes mensuels.

Le MINMAP reçoit en effet une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif ou la dernière facture.

15-7 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 16 : Pénalités

Alinéa 1 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande sous peine de résiliation.

Alinéa 2 : Pénalités Spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 169 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre-Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- ☐ Cautions, assurances : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ☐ Retard de recevoir notification de l'ordre de service de démarrage : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ☐ Refus de recevoir notification de la Lettre Commande : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu, montage et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

19.1. Le lieu de livraison et de montage est fixé à la Mairie de Ngomedzap ;

19.2. Le délai des prestations, objet de la présente Lettre-Commande est de deux (02) mois maximum.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations au Cocontractant.

Article 20 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG complété)

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture et l'installation des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

22.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des équipements aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le Cocontractant et le Chef Service du marché.

22.2. La Commission de réception qui se tiendra en deux temps sera composée ainsi qu'il suit :

A/ A LA MAIRIE

• Président :

☐ **Le Maître d'Ouvrage (MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP) ou son Représentant**

• Membres :

☐ **Le Chef Service du marché ;**

☐ **Le Cocontractant ou son représentant ;**

☐ **Le Comptable-Matières ;**

- Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
- **Rapporteur** :
 - L'Ingénieur du Marché
 - **Observateur** : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o ou son Représentant ;
 - L'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant saisit le Chef Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

Article 23 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) Le délai de garantie est de trois (03) mois.

Article 24 : Réception définitive et composition de la Commission

La Commission de réception est la même qu'à la réception provisoire :

La réception définitive fera également l'objet d'un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Résiliation de la Lettre-commande (Article 180 et 181 du Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20/06/2018 , notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ; - défaillance du Cocontractant.

Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 28 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Chef de Service du marché./

PIECE N°04
DESCRIPTIF DES FOURNITURES

**EQUIPEMENT DE CERTAINS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

LOT I : DU CENTRE ECOTOURISTIQUE D'OLAMA DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
	Lits en bois	02 places
103	Petits frigidaires	85l
104	Rideau lourd +voile	Deux lourds +un voile avec Tissu Africain
105	Téléviseurs	32" Led
106	Matelas	2 places ep 15 habillé
107	Bar en bois	Avec deux battants et vitré
108	Groupe électrogène	3kva à Essence
109	Lampes solaires	Light Wave
110	Salle à manger	6places table vitrée
112	Tables rectangulaire	4 places en bois,1m sur 5
113	Tables rondes	En bois diamètre 15
114	Nappes rectangulaires et rondes	Couleur blanche
115	Tasses+ sous + tasse	Coffret de 6
116	Cuillères+ fourchettes+ couteaux	Acier inoxydable
117	Coffret de verres cassables	Eau, Champagne, Vin

A-----, le -----
Signature du DG et cachet de l'entreprise

LOT II : ACHAT DE TROIS TRICYCLE POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
101	TRICYCLES	Estampillés avec logo et Couleurs de la Mairie de Ngomedzap

A-----, le -----
Signature du DG et cachet de l'entreprise

LOT III : FOURNITURE DES BACS A ORDURES ET LE PETIT MATERIEL DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
301	BACS à ordures	Estampillés avec le logo et aux couleurs de la Mairie de Ngomedzap
103	Sacs poubelle	
104	balaie	
105	radeaux	
106	Gants imperméables	
107	bottes	
108	combinaison	
109	casque	
110	Balaie brosse	
112	brouette	
113	Pelle bêche	
114	Pelle ronde	

PIECE N°05
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DES PRIX FORFAITAIRES

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
LOT1 EQUIPEMENT DE L ECOTOURISTIQUE D OLAMA

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES FCFA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES FCFA
102	Lits en bois		
103	Petits frigidaires		
104	Rideau lourd +voile		
105	Téléviseurs		
106	Matelas		
107	Bar en bois		
108	Groupe électrogène		
109	Lampes solaires		
110	Salle à manger		
112	Tables carrées		
113	Tables rondes		
114	Nappes rectangulaires et rondes		
115	Tasses+ sous + tasse		
116	Cuillères+ fourchettes+ couteaux		
117	Coffret de verres cassables		
	TOTAL		

A-----, le -----
Signature du DG et cachet de l'entreprise

LOT II - ACHAT DE TROIS TRICYCLE POUR LE MASSAGE DES ORDURES

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES FCFA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES FCFA
301	TRICYCLES		
	TOTAL		

A-----, le -----
Signature du DG et cachet de l'entreprise

LOT III FOURNITURE DES BACS A ORDURES ET LE PETIT MATERIEL DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES FCFA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES FCFA
301	Bacs à ordures		
302	Sacs poubelle		
303	balaie		
304	radeaux		
305	Gants imperméables		
306	bottes		
307	combinaison		
308	casque		
309	Balaie brosse		
310	brouette		
311	Pelle bêche		
312	Pelle ronde		
313	RACLETTES		
314	SERPIERES		
315	CHASSUBLES		

A-----, le -----
Signature du DG et cachet de l'entreprise

PIECE N°06
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**LOT1: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'EQUIPEMENT DU
CENTRE ECOTOURISTIQUE DE NGOMEDZAP DE NGOMEDZAP**

LOT1

	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire	Montant
LOT 100: MOBILIER					
101	Lits en bois dur 02 places avec 01 coffre	U	04		
102	MATELAS DE 02 PLACES Ep DE 20 HABILLES	U	04		
103	RIDEAUX EN TRIO composés de deux lourds et un voile	U	06		
104	TABLES CARREES EN BOIS BLANC (1m/1	U	4		
105	TABLES RONDES EN BOIS BLANC diam 1m/1	U	4		
106	SALLES A MANGER DE 06 PLACES TABLES VITREE	U	01		
107	NAPPE DE TABLE RECTANGLE ET CIRCULAIRE	U	08		
108	BAR VITRE AVEC BATTANTS	U	1		
	Sous-total 100 Mobilier				
LOT 200: MATERIEL DE CUISINE					
203	PETIT FRIGIDAIRE 85 L	U	04		
204	COFFRET :DE 6 VERRES A VIN, 6 verres à eau, 6 coupes de champagne CRISTAL 190ML ou similaire	U	10		
205	TASSE A CAFE+SOUS TASSE COFFRET DE 06	U	02		
206	CUILLERES+FOURCHETTES+COUTEAUX				
	Sous-total 200 Matériel de cuisine				
LOT 300 : INFO- DIVERTISSEMENT					
301	TELEVISEUR LG, UHD, LET 32"UP7320PVG,ou similaire	U	04		
302	GROUPE ELECTROGENE	U	01		
303	LAMPES SOLAIRES	U	05		
	Sous-total 300 Info divertissement				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%OU 2.2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

HT ET DE TTC

LA DIRECTION

**LOT2: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L ACHAT DE TROIS
TRICYCLES POUR RAMMASSAGE ORDURE DANS LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP**

LOT2

	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire	Montant
LOT 100: MOBILIER					
101	TRICYCLES	U	03		
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%OU 2.2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

_____ HT ET DE _____ TTC

LA DIRECTION

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA FOURNITURE DES BACS A ORDURESS ET PETIT MATERIEL DANS LA COMMUNE

LOT3

	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire	Montant
LOT 300: INFO-DIVERTISSEMENT					
301	BACS A ORDURES	U	25		
302	"SACS POUBELLES	U	25		
303	BALAIE A MANCHE	U	10		
304	BALAIE EN PALME AVEC MANCHE	U	15		
305	RATEAUX	U	25		
306	GANT IMPERMEABLE	U	50		
307	PAIRES DE BOTTES	U	40		
308	COMBINAISONS	U	45		
309	CASQUES	U	60		
310	BALAIE BROSSE	U	25		
311	BROUETTES	U	10		
312	PELLE RONDE	U	50		
313	PELLE BECHE	U	50		
314	RACLETTES	U	10		
315	SERPIERES	U	25		
316	CHASSUBLES	U	100		
	Sous-total 300 Info divertissement				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%OU 2.2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

HT ET DE TTC

LA DIRECTION

PIECE N°07
MODELES DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C-NGZP/CIPM/2025

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DCO/C-NGZP//CIPM/2026

DU _____ POUR L'ACQUISITION DE L'EQUIPEMENT DE CERTAINS BATIMENTS
DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP LE DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O-
REGION DU CENTRE, DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU
NYONG ET SO'O, EN TROIS LOT3

REGION DU CENTRE.

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: _____

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%ou5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINDDEVEL, Exercice 2026

Imputation :

N° Autorisation de dépenses :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ **Tel :** _____ **Fax**
: _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

représentée par Monsieur son
Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

Titre V : Calendrier de livraison

Page et dernière de la
LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C-NGZP/CIPM/2025

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DCO/C-NGZP//CIPM/2026

**DU _____ POUR L'ACQUISITION DE L'EQUIPEMENT DE L'ECOTOURISTIQUE
D'OLAMA DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP**

**DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O-REGION DU CENTRE, DANS LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,**

REGION DU CENTRE.

Délai d'exécution : _____

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19, 25%)	
A.I.R (2, 2 % ou 5, 5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGOMEDZAP, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP, Autorité
Contractante**

NGOMEDZAP, le.....

Enregistrement

PIECE N°08
MODELES D'ANNEXES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

1 - Lettre de soumission

Date :.....

Consultation N°.... / du.....

**A M. le Maire de la commune de
NGOMEDZAP**

Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer.....conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

A-----, le-----

(Signature du DG et cachet de l'entreprise)

2 - Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur : Maitre d'ouvrage

Attendu que l'entreprise _____
Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date
dupour exécuter à l'acquisition du

, ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au maitre d'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'ouvrage pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché par l'Maitre d'ouvrage, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Maitre d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que le Maitre d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maitre d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Maitre d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Maitre d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(Signature de la banque)

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[*Nom et adresse du fournisseur*], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[*Indiquer la nature des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [*Nom et adresse de*
banque], représentée par

.....
..... [*noms des signataires*],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*om et adresse du fournisseur]*,
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, *adresse de banque]*,
représentée par*noms des signataires]*,
et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,

parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à....., le

.[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N°09
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

La liste, actualisée de Janvier 2022, des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la note N°00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011 se présente comme suit :

I. BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)**
- 2) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)**
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)**
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)**
- 5) BANQUE GABONAISE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)**
- 6) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)**
- 7) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)**
- 8) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)**
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK)**
- 10) ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)**
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)**
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (SCB CAMEROUN)**
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)**
- 14) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)**
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)**
- 16) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)**

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 17) ACTIVA ASSURANCES SA**
- 18) AREA ASSURANCES**
- 19) ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN**
- 20) CHANAS ASSURANCES SA**
- 21) CPA S.A.**
- 22) NSIA ASSURANCES**
- 23) PROASSURE**
- 24) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE**
- 25) ROYAL ONYX INSURANCE**
- 26) SAAR**
- 27) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN**
- 28) ZENITH ASSURANCES**

